

17-4922

17-4922

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ROYAN

COMMUNE de

ARRONDISSEMENT de Rochefort CANTON de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 FEVRIER 1950 194

OBJET : Majoration des allocations familiales de Mme Vve HAUTEVILLE

L'an mil neuf cent cinquante, le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Charles REGAZONI, Maire M. en session (ordinaire extraordinaire) d'après convocations faites le 8 février 194

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 50 008

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Rochedereux - Veyssièrre - Chamboulin - Prugnaud - Bujard - Bandet - Chazeaud - Bouchet - Connil - Guillaud - Difour - Seagnet - Thirion - Couzinet - Moulines - Douceq. Etaient représentés : M. Vein par M. Dufour Absents : MM. Melle Rikosky par M. Regazoni M. Chollet par M. Rochedereux

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées. M. le Président a ouvert la séance et a

Mme Vve HAUTEVILLE, veuve d'employé communal reçoit de la Ville ses allocations familiales.

Le Directeur de la Caisse Départementale nous fait savoir que Mme Vve HAUTEVILLE a droit aux majorations prévues par le décret du 6 Oct. 1948.

La Ville doit donc verser à Mme HAUTEVILLE un rappel de 26.400 frs (.6.600 frs pour 1948) et 19.800 frs pour 1949).

Le mandat sera imputé au chap. 1 art. 6 du Budget de l'exercice 1949.

9666 M. MASSON & RENAUD - LA ROCHE-SUR-YON

APPROUVÉ

La Rochette, le 12 Mars 1850

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général,

*M. P. P.*

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à  
la séance.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
in public, établir à  
ite la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

ntionner à la suite  
use qui les a empêchés  
gner (Art. 57 de la loi  
icipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*M. P. P.*